

# LIVRET SSQVS



# DISPOSITIF DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# EDITO



Le SDIS 66 est en perpétuelle évolution et est également à l'œuvre pour mettre en place les dispositifs réglementaires et innovants permettant notamment la protection des agents Personnels Administratifs et Techniques, Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Ainsi, vous allez prendre connaissance de la nouvelle procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Ce dispositif fait partie du plan d'action SSQVS ( Santé Sécurité Qualité de Vie en Service ) engagé par le SDIS 66 mettant en avant l'engagement de la direction dans une politique de prévention des risques professionnels.

La Présidente du Conseil  
d'Administration du SDIS 66  
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# PRÉAMBULE

Le présent livret est la transposition du Guide Dispositif des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes qui est disponible sur le portail du SDIS 66.

## LES PRINCIPAUX TEXTES :



- Code général de la fonction publique :
  - Article L131-1 à 13, articles relatifs à la protection contre les discriminations.
  - Article L133-1 à L133-3, articles relatifs à la protection contre le harcèlement.
  - Article L135-6, article relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.
- Code pénal, article 222-33 : relatif au délit de harcèlement sexuel.
- La circulaire du 4 mars 2014 relative au harcèlement a précisé les dispositions relatives aux délits de harcèlement et leurs impacts, les obligations des employeurs publics, et les mesures de prévention à mettre en œuvre de façon impérieuse.
- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/03/2022  
Publication : 29/03/2022

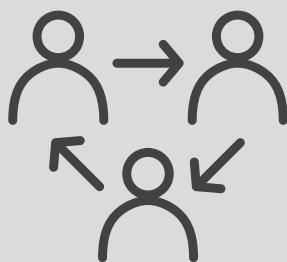
# DÉCLARATION

La déclaration du signalement est mise en œuvre à travers le registre de recueil des signalements. Ce registre est dématérialisé, accessible à tous les agents depuis le portail du SDIS 66. Tout agent peut le compléter dès lors qu'il observe ou qu'il s'estime victime d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes. Le signalement peut s'effectuer également par tout autre moyen : courrier, témoignage.



Le signalement est automatiquement transmis à la cellule en charge de la mise en œuvre du dispositif, par l'intermédiaire du référent mixité et discrimination. La plus grande discréetion sera assurée afin de protéger la dignité et la vie privée des personnes en cause.

## La cellule est organisée de la façon suivante :



- Un juriste spécialiste des questions statutaires
- La Responsable des Ressources Humaines ou du Chef de Groupement AGRH
- Un membre du SSQVS
- Un médecin du SSSM et / ou d'un accusé certifié exécutoire médecin de prévention
- Le secrétaire permanent du Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception Mar le préfet : 2022/2022

Publication : 29/04/2022

# QUE DOIT-ON DÉCLARER ?

## LES ACTES DE VIOLENCE

C'est l'ensemble d'attitudes (verbales ou physiques) qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens.



### Exemples :

Menaces : Paroles ou actes d'intimidation exprimant le projet de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.

Injure : Expression outrageante constituant une manifestation de mépris.

Diffamation : Allégation de faits portant une atteinte à l'honneur.

Outrage : Injure ou offense grave qui consiste à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature menaçante ou nature à porter atteinte au respect.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

105-286600-VIE-29/03/2022-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Recopié par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# COMMUNICATION 2021

LA DIFFÉRENCE EST UNE  
**RICHESSE**

**STOP**

HARCÈLEMENT

HOMOPHOBIE

SEXISME

RACISME

STIGMATISATION

DISCRIMINATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# LES ACTES DE DISCRIMINATION

1

2

3

Un traitement moins favorable  
d'une personne placée dans  
une situation comparable à une  
autre

Fondé sur un motif prohibé  
par la loi (ex: âge, sexe, etc...)

Dans un domaine déterminé  
par la loi tel que l'emploi

## DISCRIMINATION INDIRECTE :

Une disposition, un critère ou une pratique qui constitue un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes. Sauf si cette disposition, ce critère ou cette pratique est objectivement justifiée.

## DISCRIMINATION DIRECTE :

Situation dans laquelle, sur le fondement, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est dans une situation comparable. Elle peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

### EXEMPLE :

Une règle défavorisant les agents à temps partiel est donc bien une discrimination indirecte fondée sur le sexe.

### EXEMPLE :

Refus de renouvellement d'un contrat à durée déterminée fondé uniquement sur l'état de santé de la personne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# LES ACTES DE DISCRIMINATION

## 25 CRITÈRES DE DISCRIMINATIONS INTERDITS PAR LA LOI



### EXEMPLES :

Leur matérialisation se manifeste au quotidien par :

- Des propos à caractère vexatoire, remarques insidieuses, sarcastiques, injurieuses, propos blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser
- Des reproches sans motifs valables, critiques continues sur le travail effectué,
- Des sanctions injustifiées,
- Un retrait de mission, privation de travail, fixation d'objectifs demandé de travail inutile, isolement,
- Une modification arbitraire des conditions de travail ou des attributions du poste, des missions, du poste de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception le 29/03/2022 à 09:59:03/2022

Publication : 29/03/2022

# HARCÈLEMENT

## LES ACTES DE HARCELEMENT MORAL :

Il s'agit d'agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Les critères du harcèlement moral : Le harcèlement peut revêtir un caractère discriminatoire lorsqu'il est exercé sur agent en raison d'une caractéristique ayant trait à l'un des critères de discrimination prohibés par la loi

1

Des agissements  
répétés

2

Une dégradation des  
conditions de travail

3

Une atteinte aux droits et à  
la dignité, une altération de la  
santé physique ou mentale ou  
la compromission de l'avenir

## LES ACTES DE HARCELEMENT SEXUEL :

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Ces faits peuvent se manifester au quotidien par des :

- Propos obscènes, vulgaires,
- Confidences sexuelles non désirées,
- Envois d'écrits contenant des avances sexuelles,
- Envois de photos à caractère érotique,
- Chantages sexuels,
- Gestes à connotation sexuelle,
- Caresses ou contacts physiques non désirés sur certaines parties du corps.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

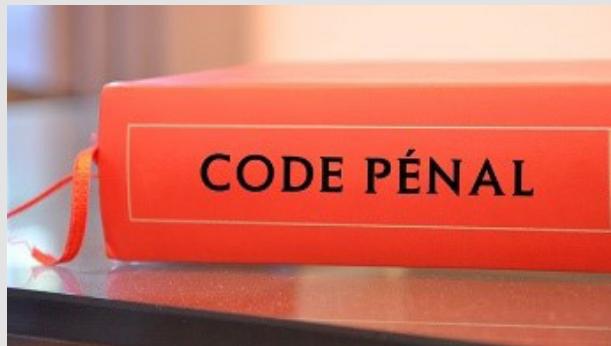
Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# HARCÈLEMENT SEXUEL

## ATTENTION !

Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, peines augmentées à 3 ans et 45 000 euros lorsque les faits sont commis « par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions », sur un mineur de moins de quinze ans, sur une personne en situation de particulière vulnérabilité ou dépendante (âge, maladie, infirmité, handicap, grossesse, précarité économique ou sociale).



## LES AGISSEMENTS SEXISTES :

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

### Exemple :

Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins comme une attitude irrespectueuse ou moqueuse des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
006-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le greffier : 2022/03/24  
Publication : 29/03/2022

# AGISSEMENTS SEXISTES

## LES AGISSEMENTS SEXISTES :



Comment peuvent se manifester ces faits au quotidien :

- Des blagues et commentaires sexistes,
- Des remarques sur la maternité ou la paternité sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel)
- Des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect,
- Des compliments ou des critiques sur l'apparence physique.

## UN CERTAIN NOMBRE DE PRINCIPES DEVONT ÊTRE SUIVIS:

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance des agents et personnes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de signalement,
- Le traitement rapide des signalements,
- L'enquête administrative devra être réalisée à partir du formulaire pour les deux parties.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-29/03/2022-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

# PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT

QUI ?

FAIT QUOI ?

COMMENT ?

AGENT

déclare

le signalement sur le registre mis à disposition sur le portail.

CELLULE

vérifie

la réalité des faits, si la situation relève bien d'un cas de harcèlement

CELLULE

informe

l'autorité territoriale

CELLULE

prend

connaissance des informations inscrites sur la fiche.  
Elle contacte l'auteur de la fiche pour :  
Prendre connaissance d'éventuelles pièces supplémentaires  
Informer sur les modalités de suivi

CELLULE

prend

les mesures conservatoires s'il y a lieu : mesure préventive, immédiate et temporaire (faire cesser les faits)

CELLULE

procède

à une enquête administrative afin d'établir la réalité des faits, de les qualifier et de s'assurer de la responsabilité de la personne mise en cause :

- Audition de la victime Acquis de réception - Ministère de l'Intérieur  
Ref : 66690010-20220324-D12-DE
- Audition du ou des témoins Acquis de réception  
Ref : 66690010-20220324-D12-DE
- Audition de la ou des personnes Acquis de réception  
Ref : 66690010-20220324-D12-DE
- Des responsables hiérarchiques Acquis de réception  
Ref : 66690010-20220324-D12-DE
- De toute personne demandant la Acquis de réception  
Ref : 66690010-20220324-D12-DE

# PRISE EN CHARGE



La prise en charge de la victime sera effectuée par la cellule dédiée à cet effet. Les différents acteurs devront se mobiliser afin d'accompagner la ou les victimes.

1. La prise en charge du signalement vise à faire cesser les faits en prenant toute mesure conservatoire et assurer la protection de la victime ou des témoins.

2. Médiation

3. Protection fonctionnelle

4. Prise en charge par une psychologue du travail

5. Prise en charge de la position administrative en cas d'absence de l'agent

6. Mise en œuvre d'action de sensibilisation et de prévention

7. Au vu des résultats de l'enquête, proposer :

- Une procédure disciplinaire

- Un changement de service ou d'affectation

- La suspension et la sanction de l'agent mis en cause.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES ORIENTALES



1 rue du Lieutenant Gourbaul  
66962 PERPIGNAN CEDEX 09  
04 68 63 78 18

[www.sdis66.fr](http://www.sdis66.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

180038600010 30330334 D13 DE

19935

**Accusé certifié exécutoire**

### Réception par le préfet : 2